

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL Du 08 septembre 2025

Ordre du Jour :

- Subvention exceptionnelle pour l'association « Chat O Cat » ;
- Décision modificative n° 01 Budget Commune ;
- Décision modificative n° 01 Budget « ALSH » ;
- Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ;
- Prise en charge du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée ;
- Prix de vente du minibus ;
Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 septembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - GÉRÉ Nicolas - Mmes BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : Mmes BAILLIF Noémie - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM. COTTEREAU Frédéric - BLSCAK Damien.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme LEBRETON Charline

*Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13
Date de publication : 15 septembre 2025*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 30 juin 2025.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables budget « commune »

2025-43 : Subvention exceptionnelle pour l'association « Chat O Cat »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association « Chat O Cat » de Château Gontier est intervenue sur la commune pour des chats en divagation et qu'ils se sont retrouvés avec 17 chats pour lesquels ils ont engagés des frais de stérilisation.

Pour faire face aux frais engagés par l'association, M. le Maire propose de verser une aide financière exceptionnelle de 300,00 € à l'association Chat O Cat, 21 Boulevard des Capucins 53200 Château-Gontier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association « Chat O Cat », 21 Boulevard des Capucins 53200 Château-Gontier

Cette subvention sera imputée en section de fonctionnement du budget communal – article 65748.

2025-44 : Décision modificative n° 1 budget principal « Commune »

Monsieur Stéphane DESNOË, maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---------------|---------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre 105 - EGLISE Article 2131 - Bâtiments publics | + 10 000,00 € | |
| Chapitre 148 - RUE CROIX DE PIERRE Article 2151 – réseau de voirie | + 15 000,00 € | |
| Chapitre 139 - Logement 15 rue PJC Article 231 - Immo corporelle en cours | - 10 000,00 € | |
| Chapitre 147 – Rue de Commeré Article 2151 - Réseaux de voirie | - 15 000,00 € | |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € |

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget principal commune 2025 les modifications reprises ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

2025-45 : Décision modificative n° 1 budget annexe « ALSH »

Monsieur Stéphane DESNOE, maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2025 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre 012 Article 6413 – Personnel non titulaire Article 6450 – charges sécu et prévoyance | + 3 700,00 € + 490,00 € | |
| Article 7067 – Redevance périscolaire Article 74741 – Communes membres | | 2 190,00 € 2 000,00 € |
| TOTAL | 4 190,00 € | 4 190,00 € |

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget annexe de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 2025 les modifications reprises ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

2025-46 : Gestion du personnel : mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur la proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe à la délibération ;
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE À LA DELIBÉRATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} septembre 2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

| EMPLOIS | | | | | | | EFFECTIFS | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------------|---------|-----------|--|----------------------------------|-------------------------------|--|---------------|-------------|-----------------------------|
| Date de délibération portant création | Libellé fonction ou poste ou emploi | quotité de temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | le début du grade le moins élevé | le fin du grade le plus élevé | Grade de l'agent qui occupe le poste | Son statut* | Sa position | Quotité de temps de travail |
| 29/06/2020 | Adjoint technique territorial - espaces verts | 35 h | tech | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 367 | 558 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{me} classe | tit | activité | 100% |
| 12/02/2024 | Adjoint technique territorial espaces verts | 35 h | tech | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 367 | 558 | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | tit | activité | 100% |
| 23/01/2019 | Adjoint polyvalent des services techniques | 35 h | tech | | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 367 | 558 | Adjoint technique territorial | tit | activité | 100,00% |
| 18/07/2023 | Adjoint technique cantine- | 5 h 30 | tech | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 367 | 558 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe | tit | activité | 15,71% |
| 10/07/2023 | Adjoint technique responsable cantine et entretien bâtiments | 24h40 | tech | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 367 | 558 | Adjoint technique territorial | CDD Art 332-8 | activité | 70,48% |
| 21/09/2020 | Adjoint technique Ecole - Atsem | 34h | tech | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 367 | 558 | Adjoint technique territorial | tit | activité | 97,14% |
| 09/10/2017 | Adjoint technique école cantine garderie entretien bâtiments | 34h | tech | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 367 | 558 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe | tit | activité | 97,14% |
| 08/11/1999 | ATSEIA | 35h | sociale | C | Cadre d'emplois des ATSEIA | 368 | 558 | Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des école maternelles | tit | activité | 100,00% |
| 11/09/2017 | Adjoint d'animation CLSH et périscolaire | 35h | anim | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animateur | 367 | 558 | Adjoint territorial d'animation | tit | activité | 100,00% |
| 18/11/2024 | Adjoint administratif et secrétaire général de mairie à Chéméré-le-Roi : urbanisme - comptabilité - cslh | 35h | adm | B | Cadre d'emplois des rédacteurs et attachés | 389 | 1015 | Rédacteur | tit | activité | 100% |
| 01/07/2024 | secrétaire général de mairie - Rédacteur | 35h | adm | B | Cadre d'emplois des rédacteurs et attachés | 389 | 1015 | Rédacteur | tit | activité | 100% |
| 04/06/2018 | adjoint administratif - accueil - agence postale | 35h | adm | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 367 | 558 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{me} classe | tit | activité | 100% |

Empléé en préfecture le 11/09/2025
Plaqué en préfecture le 11/09/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 653-20000375-20250906-DELIB202546-DE

5/10/2025

2025-47 : Prise en charge financière du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée »

Vu la délibération du 09 septembre 2024 fixant le montant de prise en charge financière du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée » ;

Vu l'augmentation du coût du transport scolaire supportée par les familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **DE PARTICIPER** à hauteur de

- 170 € pour le 1^{er} enfant
- 170 € pour le 2^{ème} enfant

Pour tous les enfants qui utilisent le transport scolaire « Epineux-le-Seguin vers Ballée » pour l'école primaire et maternelle de Ballée.

Dans les cas des familles où le premier enfant serait un collégien, la Commune participera à hauteur de 170 € pour le 2^{ème} enfant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondant après s'être assuré que tous les enfants ont un titre de transport scolaire.

Cette décision est reconductible chaque année scolaire et sera revue en cas de changement de tarif du transport scolaire.

2025-48 : Cession du minibus NISSAN PRIMASTAR

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le minibus NISSAN PRIMASTAR immatriculé BC-339-DJ, acquis par la commune en 2014 dont le kilométrage s'élevait à 118 326 a fait l'objet de réparation et notamment le remplacement du moteur dans l'objectif de le revendre car celui-ci n'a plus d'utilité publique.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Monsieur le maire demande de fixer un prix de vente et propose un montant de départ de 17 000€.

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Nissan Primastar pour un prix de départ de 17 000 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires.

2025-49 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget « Commune »

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 402,07 €, pour des titres de recettes émis en 2022 sur le Budget Commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7828030415.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025. L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 7828030415 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget « Commune ».

Questions diverses :

- **Collectif « aménagement des espaces verts »**

M. GRUDÉ est venu présenter au conseil municipal son projet de créer un collectif pour l'aménagement des espaces verts de la commune. Il invite les élus à une rencontre avec les membres du collectif, le conseil municipal accepte et demande à M. le Maire de proposer plusieurs dates pour convenir d'un rendez-vous.

- **Aménagement rue Croix de Pierre**

M. Le Maire propose d'organiser une réunion publique en présence des responsables de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour présenter le projet.

- **Convention avec la fourrière pour les chiens errants**

M. Le Maire indique que la commune a adhéré en début d'année à Molosses Land mais qu'il n'est plus possible de les joindre, il semblerait que leur activité se soit arrêtée

- **Distributeur à Pizza**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la société qui devait mettre en place un distributeur à pizza a été placée en liquidation judiciaire et qu'il n'y en aura donc plus d'installé sur la commune.

- **Demande de travaux pour accès à parcelle**

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu d'un avocat en date du 18 juillet 2025 concernant la demande d'un administré pour la réalisation de travaux pour favoriser l'accès à sa parcelle. Il est envisagé d'étudier une autre possibilité.

- **Demande de raccordement en eau potable**

M. Le Maire donne lecture des différents échanges avec le défenseur des droits pour une demande de raccordement en eau potable. Elle demande une réunion avec le Maire et la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour trouver une solution équitable dans le respect des dispositions légales. Après accord sur la date à retenir de toutes les parties une réunion sera organisée en mairie.

FIN DE SEANCE à 23h00

Le Maire
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance
Mme Charline LEBRETON